



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

n° 44272

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant enregistrement des installations faisant l'objet de la demande présentée par le GAEC LE ROCHER en vue de la restructuration de l'atelier de vaches laitières situé à SAINT GERMAIN EN COGLES et l'actualisation du plan d'épandage.

LA PRÉFÈTE de la RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement, notamment son titre 1er du livre V et la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2101 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

VU la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;

VU le récépissé de déclaration n° 42487 délivré le 27 mai 2015 au GAEC LE ROCHER pour l'exploitation d'un élevage de 130 vaches laitières et 58 génisses, situé au lieu-dit « La Mériennais » à SAINT GERMAIN EN COGLES ;

VU la demande présentée le 22 mai 2019 et complétée le 04 juillet 2019 par le GAEC LE ROCHER ayant pour objet l'enregistrement de l'augmentation de l'effectif de vaches laitières implanté au lieu-dit « La Mériennais » à SAINT GERMAIN EN COGLES ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant consultation du public du 12 août 2019 au 13 septembre 2019 sur le projet présenté par le GAEC LE ROCHER ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 01 octobre 2019 ;

CONSIDERANT que :

- la consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque ;
- les conseils municipaux ayant émis un avis sont favorables ;
- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2101-2-b de la nomenclature des installations classées ;
- le projet général est viable compte tenu de l'attestation économique fournie ;
- le projet montre l'équilibre de la fertilisation tant sur le paramètre azote que sur le paramètre phosphore ;
- les mesures préventives sont mises en place ;

CONSIDERANT que :

- le pétitionnaire s'engage aux mesures d'évitement et de réduction telles que prévues au dossier, notamment dans les domaines de la propreté du site, du maintien de la biodiversité, de la protection de la ressource en eau, de la protection contre l'émission d'odeur au niveau de l'élevage et du plan d'épandage, de la protection contre les nuisances sonores et de la protection contre les nuisances liées aux déchets ;
- l'éloignement suffisant des zones Natura 2000 et du périmètre de protection du captage dit « drains de rennes » (drain n°10), instauré par l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique du 25 octobre 1994 est respecté ;
- l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;
- l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92 UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux (et compte tenu des engagements précités), ne conduit pas à conclure la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;
- en conséquence, qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

CONSIDERANT que :

- la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 modifiée ;
- l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la Directive Nitrates en vigueur ;
- le pétitionnaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires de remise en état du site en cas de cessation d'activité ;

CONSIDERANT que la représentante des exploitants a confirmé, par courriel en date du 20 novembre 2019, que ces derniers n'avaient aucune observation à formuler sur ce projet d'arrêté ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Article 1.1. : les installations faisant l'objet de la demande présentée le 22 mai 2019 et complétée le 4 juillet 2019 par le GAEC LE ROCHER dont le siège social est situé au lieu-dit « La Mériennais » à SAINT GERMAIN EN COGLES sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le même site .

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime*	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2101	2b	E	Elevage de vaches laitières (c'est à dire dont le lait est, au moins en partie, destiné à la consommation humaine).	>150	Animaux	Laitière	190

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
SAINT GERMAIN EN COGLES	Section ZK : n° 33	« La Mériennais »

ARTICLE 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

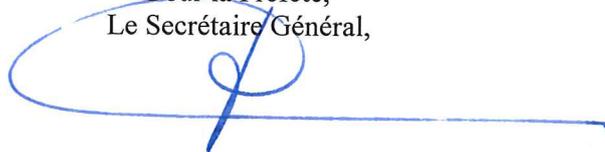
Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi en utilisant l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée aux GAEC LE ROCHER ainsi qu'au maire de SAINT GERMAIN EN COGLES.

29 NOV. 2019

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

